



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral portant liquidation de l'astreinte administrative imposée
à la société DECAMP-DUBOS pour l'établissement qu'elle exploite
sur le territoire des communes d'Allonne et Warluis**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 27 octobre 2010 à la société DECAMP-DUBOS pour l'exploitation d'un centre couvert de valorisation de matières premières et recyclables sur le territoire des communes d'Allonne et de Warluis à l'adresse suivante : 3, rue du Bois d'Aumont, ZI de Warluis, 60000 ALLONNE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2014 mettant en demeure la société DECAMP-DUBOS de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 27 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 rendant redevable la société DECAMP-DUBOS à Allonne d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 100 euros jusqu'à satisfaction des articles 4, 5 et 10 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 avril 2014 ;

Vu la visite d'inspection du 26 avril 2018 réalisée sur le site de la société DECAMP-DUBOS au 3, rue du Bois d'Aumont, ZI de Warluis, 60000 ALLONNE ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 16 mai 2018 faisant suite à la visite d'inspection susvisée ;

Vu le courrier adressé à l'exploitant le 16 mai 2018 en application des dispositions de l'article L. 514-5 du code de l'environnement et l'absence de réponse de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 26 avril 2018 il a été constaté que l'imperméabilisation des voies d'accès et de circulation n'avait pas débuté, que le traitement des eaux pluviales ruisselant sur ces voies n'était pas assuré et que ces deux dispositions sont contraires aux articles 4 et 10 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 avril 2014 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de liquider le montant de l'astreinte administrative journalière de cent euros (100 €) à l'encontre de la société DECAMP-DUBOS ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.171-8-I-4° du code de l'environnement, le montant dû pour chaque astreinte bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts ;

Considérant qu'il est procédé à son recouvrement comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;

Considérant que le comptable peut engager la procédure d'avis à tiers détenteur prévue par l'article L.263 du livre des procédures fiscales ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

L'astreinte administrative journalière imposée à la société DECAMP-DUBOS, située 3, rue du Bois d'Aumont, ZI de Warluis, 60000 ALLONNE est liquidée sur la période du 17 novembre 2016 au 26 avril 2018 inclus.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de trente-six mille cinq cents euros (36 500 €), calculé sur 365 jours ouvrés, du 17 novembre 2016 au 26 avril 2018 inclus, est rendu immédiatement exécutoire auprès du comptable assignataire, le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installation classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

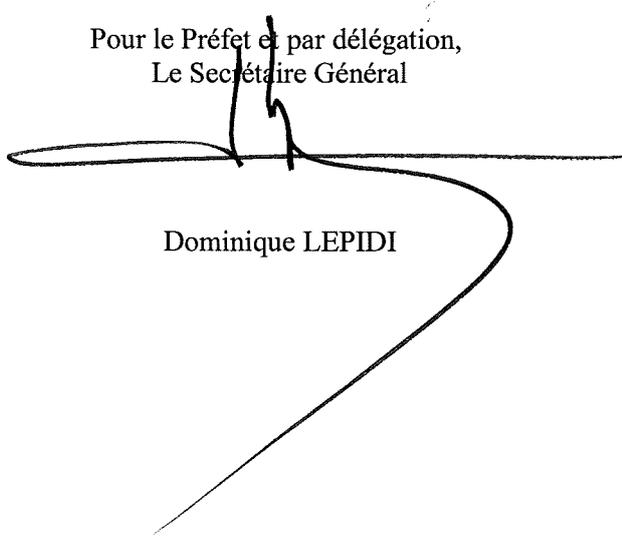
Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire d'Allonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques de la Somme, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

- 8 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société DECAMP DUBOS
3 rue du Bois d'Aumont
ZI de Warluis
60000 ALLONNE

Monsieur le maire d'Allonne

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/couvert de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le directeur des ressources et des moyens – Pôle financier de la préfecture de l'Oise

Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Somme (DDFIP)

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise

